



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, biodiversité et risques,  
Unité préservation de la ressource en eau

Vannes, le **19 JUIN 2023**

Affaire suivie par : Hélène Maillard  
Tél. : 02 56 63 74 84  
Courriel : helene.maillard@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer**  
à

**Lorient Agglomération  
Maison de l'agglomération  
Esplanade du Péristyle CS 20001  
56314 Lorient Cedex**

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
Accord sur dossier de déclaration - Mise en place d'un ponton patrimonial quai du Péristyle à Lorient  
Ref : N°0100019777**

Vous avez déposé le 21 avril 2023, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique(s) 4.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant la mise en place d'un ponton patrimonial quai du Péristyle sur la commune de Lorient, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 21 avril 2023. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études Ingérop.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

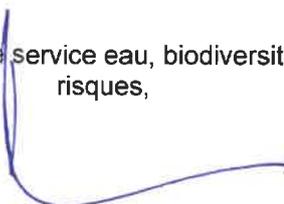
Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Lorient où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

**Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Lorient. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le chef de service eau, biodiversité et  
risques,



Jean-François CHAUVET

- copie : mairie de Lorient  
bureau d'étude Ingérop